

NOTICE EXPLICATIVE

Remboursement du Versement Mobilité au titre de l'emploi de salariés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des VILLES NOUVELLES

I. ENTREPRISES CONCERNÉES

Il s'agit des entreprises installées dans le périmètre d'urbanisation des villes nouvelles de : **MARNE-LA-VALLEE** et **SENART**.

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017 : le dispositif des Villes Nouvelles a été abrogé par la loi NOTRE du 7 août 2015.

II. SALARIÉS CONCERNÉS

Il s'agit des **salariés sédentaires travaillant effectivement au lieu d'implantation de l'entreprise dans le périmètre d'urbanisation des villes nouvelles**.

Sont donc notamment exclus :

- Les salariés itinérants (*dépanneurs, monteurs, installateurs, conducteurs, technico-commerciaux, techniciens de maintenance ...*) n'exerçant pas leur activité principale au lieu d'implantation de l'entreprise dans le périmètre ouvrant droit à remboursement,
- Les salariés travaillant hors du lieu d'implantation de l'entreprise dans le périmètre d'urbanisation (*salariés détachés, salariés intérimaires, chauffeur livreurs, salariés travaillant sur des chantiers ...*).

III. PRÉSENTATION DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Les demandes sont présentées sous le **N° d'employeur attribué par l'organisme de recouvrement**. Elles sont établies **par taux et par trimestre civil**, pour chaque ville nouvelle, au moyen des imprimés téléchargeables sur le site internet de IDFM.

Les demandes de remboursement doivent être datées, signées et porter le cachet de l'employeur.

Justificatifs à joindre obligatoirement :

1/ La liste nominative des salariés présentés en remboursement précisant pour chaque salarié le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du versement mobilité. (Voir modèle joint)

2/ Les Bordereaux Récapitulatifs des Cotisations mensuels pour le trimestre concerné (document URSSAF/DSN),

3/ Le RIB au cas de changement de coordonnées bancaires

4/Au **4^{ème} trimestre** : les **Bordereaux Récapitulatifs des Cotisations mensuels**, le **Tableau Récapitulatif Annuel** (*documents Urssaf/DSN*) et la **liste nominative récapitulative annuelle**.

La liste nominative est facultative si la demande de remboursement concerne la totalité des salariés.

NB : **Tout changement de N° URSSAF, d'adresse, de raison sociale et du RIB doit donner lieu à un courrier de votre part.**

IV. MODE DE CALCUL POUR APPLIQUER LA RÉDUCTION SELON LA DATE D'INSTALLATION

L'employeur doit remplir la zone qui le concerne selon sa date d'installation en Ville Nouvelle.

Les droits à remboursement sont **réduits d'un cinquième par an à compter de la sixième année d'installation** de l'entreprise dans le périmètre d'urbanisation de la ville nouvelle et **sont supprimés à partir de la dixième année d'installation. La réduction prend effet à compter du trimestre suivant la date anniversaire de l'installation**

Exemple : pour une entreprise installée dans le périmètre d'urbanisation de la ville nouvelle de Marne- la Vallée en mai 1990, le remboursement a été réduit de 1/5ème à compter du 3ème trimestre 1995, de 2/5èmes à compter du 3ème trimestre 1996, et devra être réduit de 3/5èmes à compter du 3ème trimestre 1997, de 4/5èmes à compter du 3ème trimestre 1998. Il sera totalement supprimé à compter du 3ème trimestre 1999.

RAPPEL : le **délai de prescription** fixé par l'article L.2531-9 du code général des collectivités territoriales pour la présentation des demandes de remboursement est de **2 ans** à compter de la date de règlement du versement mobilité auprès de l'organisme de recouvrement.

Toute demande incomplète sera retournée